

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l'Adour

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 19/12/2018
ID : 040-244000824-20181219-2018_092-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **N° 2018-092** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à 18h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Pierre DUFOURCQ, Président.

Membres en exercice	30
Quorum	16
Présents	24
Votants	28
Pour	26
Contre	1
Abstention	1

Étaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS - Jean-Pierre BRETHOUS - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Pierre DUFOURCQ - Marie-France GAUTHIER - Dominique LABARBE - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Myriam LAFITE - Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Jean-Luc LAMOTHE - Martine MANCIET - Guy REVEL - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT - Enrico ZAMPROGNA.

Date de la convocation :
Le 12 décembre 2018
Reçue le 13 décembre 2018

Absents excusés : Jean-François CASTAING - Jean Michel DUCLAVE Geneviève DURAND - Pascale LACASSAGNE - Laurence LE FAOU - Jean-Luc SANCHEZ -

Procurations : Jean-François CASTAING à Jean-Luc LAFENETRE - Geneviève DURAND à Dominique LABARBE - Laurence LE FAOU à Jean Michel DUCLAVE - Jean-Luc SANCHEZ à Bernard CLIMENT-MARTINEZ

OBJET : TARIF EAU POTABLE 2019

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Régie assure la gestion des abonnés de la commune de Larrivière Saint Savin (partie rétrocédée par le SIE du Tursan).

Le service eau potable est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

VU l'article L1331-8 du Code de la Santé,

APRES AVIS FAVORABLE à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 10 décembre 2018,

Monsieur le Président propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Redevances pour une consommation référence de 120 m3 pour l'année 2019,

Redevances communautaires	Abonnement annuel €/an	Consommation €/m3	Prix total €HT/m3
Prix de l'eau potable	49,022	0,95318	1,3617



- Prestations diverses

Frais d'ouverture des contrats : 28,50 € HT

Frais de branchements : 620 € HT jusqu'à 5 m, au-delà sur devis

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour, 1 voix Contre (M. Bergès), 1 abstention (Mme Manciet)

- **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés pour l'année 2019.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication, le
Fait à Grenade/A, le
Le Président, Pierre DUFOURCQ.

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, 18 décembre 2018
Le Président de la Communauté de Communes,
Pierre DUFOURCQ,**

